

DÉCRET N° 86-144 du 14 Avril 1986

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de Ratification de l'Accord de Prêt N° 076-00 signé le 6 Mars 1986 à Cotonou entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le Cadre du Financement partiel du Projet Hydraulique villageoise dans la Province de l'Atacora.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Accord de Prêt N° 076-00 signé le 6 Mars 1986 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet hydraulique Villageoise dans la Province de l'Atacora ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Mars 1986,

D E C R E T E

L'Accord de Prêt N° 076-00 signé le 6 Mars 1986 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet Hydraulique Villageoise dans la Province de l'Atacora sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Equipement et des Transports et le Ministre des Finances et de l'Economie qui sont chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Accord de Prêt qui vous est soumis, pour autorisation de ratification est relatif au financement partiel du Projet Hydraulique Villageoise dans la Province de l'Atacora.

Du contenu de l'Accord signé, ressortent les éléments ci-après :

.../...

I - CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'ACCORD DE PRET

Ces caractéristiques sont les suivants :

* <u>Montant du Prêt</u>	:	1.550.000.000 F CFA
* <u>Taux d'intérêt</u>	:	6,25 %
* <u>D u r é e</u>	:	15 ans
* <u>Délai de grâce</u>	:	5 ans
* <u>Date d'entrée en vigueur</u>	:	25 Mars 1986
* <u>Date de Clôture</u>	:	54 mois à compter de la date d'entrée en vigueur.

II - CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE PRET

L'entrée en vigueur de l'Accord de Prêt est subordonnée

à l'accomplissement des formalités ci-après :

- obtention des Pouvoirs du Chef de l'Etat ayant autorisé la signature dudit Accord de Prêt ;
- ratification de l'Accord de Prêt ;
- obtention de l'Avis Juridique de la Cour Populaire Centralesur les termes du présent accord de Prêt ;
- envoi à la Banque Ouest Africaine de Développement de la lettre de notification des Représentants autorisés de la République Populaire du Bénin et leurs spécimens de signature en vue de la mobilisation du présent Crédit ;
- engagement écrit de la République Populaire du Bénin de contribuer au financement du Projet pour un montant de 319.000.000 FCFA et de prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ;
- engagement écrit de la République Populaire du Bénin de mettre à la disposition du Projet le personnel, nécessaire pour assurer les études et le contrôle des travaux ainsi que les actions d'accompagnement, précisé à l'Annexe IV du présent Accord.

III - CONDITIONS PREALABLES AU 1er DECAISSEMENT

Le premier décaissement est subordonné :

- à l'envoi à la Banque Ouest Africaine de Développement de la liste, de la qualification et du planning de prise et de cessation de service du personnel à affecter au Projet ;
- à l'envoi à la Banque Ouest Africaine de Développement d'une autorisation pouvant permettre au Bénin de couvrir sa contribution au titre du financement des pompes ou tout autre document prouvant, à la satisfaction de la Banque, que les ressources pour ce faire sont disponibles.

IV - OBJECTIF DU PROJET ET AVANTAGE POUR LE BENIN

Le Projet consiste à réaliser 250 forages productifs équipés de pompes à motricité humaine dans la Province de l'Atacora. La zone du Projet comprend principalement les Districts de : BOUKOUMBE, COBLY, KOUANDE, MATERI, MATITINGOU, TOUKOUNTOUNA, TANGUIETA, et KEROU.

.../...

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Frédéric AFFO

Le Ministre des Finances et
de l'Economie absent,

Edouard ZODEHOUGAN

MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliations : PR 4 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 20 CPC 2 SGCEN 2 PPC 2
MAEC-MPS-MET-MFE 4 CAA 1.-

Le Ministre Délégué du Pré-
sident de la République chargé du
Plan et de la Statistique

André ATCHADE.-

MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre de l'Equipement et
des Transports,

Girigissou GADO